

REGLEMENT DU CONCOURS WB550 ET DU JEU WB550

ARTICLE 1 - Objet

La société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 27 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 334 367 497, ayant son siège social au 270 avenue de Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommée « Samsung ») organise :

- un concours intitulé « CONCOURS WB550 » (ci-après dénommé le « Concours »)
- et une loterie intitulée « JEU WB550 » (ci-après dénommé le « Jeu »),
ci-après collectivement dénommés « l'Opération », qui se dérouleront simultanément du 10 juin au 31 août 2009.

Toutefois en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, Samsung se réserve la possibilité, sans encourir une quelconque responsabilité, d'écourter, de proroger, d'annuler l'Opération ou d'en modifier les conditions de participation. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à Samsung.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

1. La participation au Concours est réservée à quarante (40) personnes, en leur qualité de blogueur influent, sélectionnées par Samsung.

Samsung contactera par email les quarante (40) personnes sélectionnées dont la participation au Concours sera définitivement acquise après réception par Samsung, avant le 9 juin 2009, d'un email de confirmation envoyé à l'adresse électronique suivante : g.verkhovskoy@samsung.com

Samsung constituera arbitrairement vingt (20) équipes composées de deux (2) personnes, sans possibilité pour les membres de chaque équipe d'y déroger.

2. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure au 10 juin 2009, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de la participation au Jeu, les mineurs, le personnel, les dirigeants, leurs conjoints, ascendants et descendants directs, les associés, de Samsung ainsi que le personnel et les dirigeants de ses filiales et de ses agences publicitaires et commerciales, et d'une façon générale toute personne ayant collaboré, à quelque titre que ce soit, à l'organisation et/ou à la mise en œuvre du Jeu.

La participation au Jeu de toute personne indiquée ci-dessus sera considérée comme nulle, Samsung pouvant effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tous moyens, l'identité et la qualité des participants, ce que chaque participant accepte expressément.

Il est ici précisé que la participation au Jeu des blogueurs du Concours est autorisée, dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.

3. Dispositions communes

Chaque participant s'engage à participer à l'Opération de façon loyale et respectueuse des autres participants. Aussi, chaque participant s'engage à ne pas mettre en œuvre de moyen déloyal et/ou de fraude pour tenter de gagner un des lots mis en jeu.



Samsung aura ainsi la possibilité d'exclure toute participation déloyale ou relevant d'une fraude ou d'une tentative de fraude ou, plus généralement, de toute initiative qui porterait atteinte au fonctionnement de l'Opération, ce que chaque participant accepte expressément.

Dans de telles hypothèses, Samsung se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de leur auteur.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

1. La participation au Concours s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1) Les équipes composées de deux (2) personnes et constituées par Samsung réalisent des photos exclusivement avec l'appareil photo numérique WB550 de Samsung sur les thèmes prédéterminés par Samsung, ci-après dénommées les Photos.
- 2) Les Photos réalisées doivent impérativement s'inscrire dans les trois thèmes suivants (à raison d'un thème par mois) :
 - a. Mois de juin : Pause Longue (du 10 au 20 juin)
 - b. Le thème du mois de Juillet (du 1^{er} au 20 juillet) sera communiqué à la fin du mois de juin
 - c. Le thème du mois d'Août (du 1^{er} au 20 août) sera communiqué à la fin de mois de juillet
- 3) Chaque équipe doit envoyer au moins trois (3) et jusqu'à cinq (5) Photos entre le début du mois (à compter du 10 pour le mois de juin et du 1^{er} pour les mois de juillet et août) et le 20 de chaque mois à l'adresse électronique suivante : g.verkhovskoy@samsung.com

Les Photos peuvent être envoyées en une seule fois ou séparément, sous réserve de respecter la période définie ci-dessus. Toute Photo qui sera envoyée au-delà du 20 de chaque mois ne sera pas prise en considération dans le cadre du Concours.

- 4) Avant publication sur le micro site WB550 accessible à l'adresse suivante : www.samsung.com/fr/wb550 et divulgation aux internautes, chaque Photo sera soumise à l'approbation de Samsung.

2. La participation au Jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

Entre le 20 et le 31 de chacun des trois (3) mois de l'opération, les Photos mises en ligne par chaque équipe sont soumises, dans leur ensemble et non isolément, au vote des internautes, en ce compris les participants au Concours.

Pour participer au vote, les internautes doivent préalablement s'inscrire sur le micro site WB550 accessible à l'adresse suivante : www.samsung.com/fr/wb550

Les internautes ont la possibilité de voter en faveur de l'ensemble des Photos mises en ligne par les équipes, et non en faveur d'une Photo prise isolément.

Le vote s'effectue via un système d'attribution d'étoiles (de 1 à 5 étoiles).

Le vote est limité à un vote par internaute identifié par mois pour une même équipe, les internautes pouvant donc voter une fois par mois pour autant d'équipes qu'ils le souhaitent.



ARTICLE 4 - Désignation des Gagnants

1. Désignation des gagnants du Concours

Chaque fin de mois, les votes des internautes sont comptabilisés par Samsung.

L'équipe qui cumulera le plus d'étoiles à la fin des trois (3) mois de l'Opération sera considérée gagnante. Le nombre d'étoiles attribuées permettra également de déterminer les gagnants des deuxième et troisième prix.

En cas d'égalité entre deux (2) ou plusieurs équipes, en terme de nombre d'étoiles obtenues, pour l'attribution de l'un quelconque des trois lots mis en jeu, Samsung constituera un jury qui désignera l'équipe gagnante.

2. Désignation des gagnants du Jeu

Pour chacun des trois (3) mois de l'Opération, au début du mois suivant, un tirage au sort sera effectué par Samsung, sous contrôle d'huissier, parmi les internautes votants identifiés.

A l'issue de l'Opération, soit au début du mois de septembre 2009, un dernier tirage au sort sera effectué parmi les internautes votants identifiés ayant voté au moins une (1) fois par mois pendant les trois (3) mois de l'Opération, à l'exclusion des blogueurs participants au Concours.

Dans l'hypothèse où ce dernier tirage au sort désignerait comme gagnant du lot mis en jeu un blogueur participant au Concours, il sera immédiatement procédé, sous contrôle d'huissier, à un second tirage au sort aux fins de désigner l'internaute gagnant.

ARTICLE 5 – Les lots

1. Pour les gagnants du Concours :

L'équipe gagnante du premier prix, désignée dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 4, se verra attribuer deux (2) voyages pour deux (2) personnes en Asie d'une valeur unitaire de 2.800 € TTC (prix généralement constaté), chacun des membres de l'équipe recevant un (1) voyage pour deux (2) personnes. Par « voyage », on entend le transport par avion depuis Paris et l'hébergement en Asie.

L'équipe gagnante du deuxième prix, désignée dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 4, se verra attribuer deux (2) écrans TV Samsung LED 40" (ou équivalent) d'une valeur unitaire de 1.500 € TTC (prix généralement constaté), chacun des membres de l'équipe recevant un (1) écran TV Samsung LED 40" (ou équivalent).

L'équipe gagnante du troisième prix, désignée dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 4, se verra attribuer deux (2) appareils photo numériques compact WB1000 (ou équivalent) d'une valeur unitaire de 380 € TTC (prix généralement constaté) chacun des membres de l'équipe recevant un (1) appareil photo numérique compact WB1000 (ou équivalent).

2. Pour les gagnants du Jeu :

La dotation mise en jeu à l'occasion de chacun des tirages au sort mensuels, tels que prévus au second paragraphe de l'article 4, est un appareil photo numérique WB550 (ou équivalent), d'une valeur de 350 € TTC (prix généralement constaté), soit une dotation globale de trois (3) appareils photo numériques WB550 (ou équivalent) .



La dotation mise en jeu à l'occasion du dernier tirage au sort effectué parmi les internautes votants identifiés ayant voté au moins une (1) fois par mois pendant les trois (3) mois de l'Opération, à l'exclusion des blogueurs participants au Concours, est un (1) voyage pour deux (2) personnes en Asie d'une valeur de 2.800 € TTC (prix généralement constaté). Par « voyage », on entend le transport par avion depuis Paris et l'hébergement en Asie.

3. Dispositions communes

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée lors de leur inscription.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer à Samsung ses nouvelles coordonnées.

Samsung ne sera nullement responsable si les coordonnées des gagnants sont incomplètes ou erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à Samsung de rechercher les coordonnées exactes des gagnants.

En acceptant de participer à l'Opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition Samsung de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'Opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'attribution, la réception, l'utilisation et le mauvais usage des lots gagnés.

ARTICLE 6 - Remise des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, ce sous six (6) semaines à compter de la fin de l'Opération soit le 31 août 2009.

Samsung ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot gagné en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiqué à la société organisatrice.

Dans ce cas, il n'appartient pas à Samsung de rechercher les coordonnées exactes des gagnants, lesquels ne recevront donc pas leur lot ou aucun dédommagement ou indemnité, Samsung restant alors propriétaire des lots non distribués.

Les lots attribués aux gagnants ne seront ni repris, ni échangés contre un autre lot et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible le lot, Samsung se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle du lot initialement prévu.

ARTICLE 7 – Garanties

Le participant au Concours :

- déclare être l'auteur des Photos ;
- déclare que les Photos qu'il enverra dans le cadre du Concours constituent des œuvres originales et qu'elles ne comportent aucune réminiscence ou ressemblance inspirée ou provenant d'autres œuvres de sorte qu'elles ne peuvent être grevées de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs ;



- déclare avoir obtenu toutes les autorisations de nature à garantir à Samsung une jouissance paisible des Photos telle que prévue à la présente cession, et notamment les autorisations relatives au droit à l'image des personnes et/ou des biens représentés sur les Photos ;
- déclare que les Photos ne sont pas contraires à l'ordre public et/ou bonnes mœurs ;
- s'engage en conséquence à garantir et relever indemne Samsung de tous recours ou revendication pouvant émaner de tiers et, d'une manière générale, de toute personne qui pourrait prétendre à un droit quelconque à l'occasion de l'exploitation des Photos telle que prévue à la présente cession ;

En cas de violation de ces règles, Samsung se réserve le droit de ne pas mettre en ligne toute Photo contraire au présent règlement et/ou de refuser la participation au Concours du participant concerné, sans préjudice pour Samsung ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

ARTICLE 8 – Cession de droits

Le participant au Concours, en acceptant le présent règlement et du seul fait de sa participation à l'Opération, cède gratuitement à Samsung les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des Photos dont il est l'auteur, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques et imprimés, à des fins publicitaires et/ou de communication, pour le monde entier pour une durée de dix(10) ans à compter de la première divulgation des Photos, soit la mise en ligne des Photos sur le site dédié à l'Opération.

Le Participant déclare ne pas avoir cédé à des tiers de droits identiques à ceux cédés au présent article et décharge Samsung de toute revendication ou réclamation tenant tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des Photos.

ARTICLE 9 – Dysfonctionnement informatique

Samsung décline toute responsabilité pour le cas où le microsite support de l'Opération serait indisponible au cours de la durée de l'Opération, ou en cas de dysfonctionnements, , d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles d'altérer le bon déroulement de l'Opération, ou pour le cas où les informations fournies par les participants seraient erronées, incomplètes ou venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 10 - Droits de la personnalité des gagnants

Chaque gagnant, par sa seule participation à l'Opération, autorise expressément Samsung à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, ses nom, prénom, adresse et image, sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution du lot qu'il aura gagné dans le cadre de l'Opération.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Pour participer à l'Opération, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse e-mail suivante : postmaster@crm.samsung.fr ou par courrier au siège de Samsung : Samsung Electronics France, Service Digital Marketing, 270 Avenue du Président Wilson, 93458 La Plaine Saint Denis CEDEX.



ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au Jeu

Pour les internautes accédant au site www.samsung.com/fr/wb550 à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux internautes en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées ;
- de leur identifiant ;
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu proposé sur le site www.samsung.com/fr/wb550;
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de La Poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu sera adressée par courrier à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
George Verkhovskoy / Cheil FRANCE SAS
« Jeu WB550 »
270 Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation au Jeu seront remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sur simple demande indiquée dans le même courrier.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu, de consulter le règlement complet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 - Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Il est accessible en ligne sur le site suivant : www.samsung.com/fr/wb550

Le règlement complet de l'Opération sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée de l'Opération, à l'adresse suivante :



SAMSUNG ELECTRONICS France
George Verkhovskoy / Cheil FRANCE SAS
« Jeu Concours WB550 »
270 avenue de Président Wilson
93210 La Plaine Saint Denis.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement avant le 31 août 2009 (cachet de La Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 14 - Litiges et responsabilités

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion sans réserve au présent règlement dans son intégralité. Samsung pourra donc exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Il ne sera donné aucune suite à toute demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités de l'Opération, ou au nom des gagnants. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par le tribunal compétent.